



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 21 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 septembre 2020

Présents : GINET Gérard, GUERIAUD Didier, MURA Anne-Maud, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, GUERILLOT Michelle, VALLIER Guillaume, PUTAUX Corine, LANG Anthony, Mireille LENZI, Charline DELVAL

Procuration de M. MITTAINE Jean-Marie à Jean-Pierre BERNARDIN

Procuration de Laurent PANNAUX à Didier GUERIAUD

Mme Anne-Maud MURA est élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
- Délibération : Tarifs cours de Zumba
- Délibération : participation pour eau et électricité du local pétanque
- Prime COVID aux agents
- Chemin aux Ruottes : détermination du prix
- DETR : demande de subvention, travaux école
- Vente de terrain AK 150
- Régularisation délibération vente de terrain ZH 37
- Vente de terrain rue des Vignes
- Vente terrain impasse PréBois
- Questions et informations diverses

ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAMPANS, d'une surface de 185,32 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/09/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : néant

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)				
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		X			
Feuillus		19, 22 Essences : Chêne, Hêtre, Divers	Essences :		X

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	19, 22	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

La délibération n°2020/66 est approuvée à l'unanimité.

Tarifs cours de Zumba

Des séances de Zumba ont lieu à la salle des fêtes les mardis et jeudis. Il convient de déterminer le tarif à facturer pour chaque séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de facturer 10 euros de l'heure et de demander le budget de l'association.

Participation eau et électricité local pétanques

Après avoir délibéré, le conseil municipal demande qu'une étude financière soit réalisée sur l'année et d'envoyer un courrier aux associations afin de réaliser des économies d'énergie.

Prime COVID Agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1er

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 400 € pour M. Robert JUPILLE, Mme Catherine TRAVERSE, Mme Nathalie REQUET et Mme MAIRET Christel. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre de 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

La délibération n°2020/67 est approuvée à l'unanimité.

Chemin des Ruottes : détermination du prix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre le chemin situé au lotissement les Ruottes, cadastré ZI 156 d'une superficie de 60 m² à l'euro symbolique à M. CHEVALIER Cyril et Mme REBILLET Marie-Eve.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier et à signer l'acte de vente correspondant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DETR : demande de subvention, travaux école

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation à l'école notamment les sols, escaliers, peintures, changement de l'éclairage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ADOPTE l'opération de rénovation de l'école et arrête les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Vente de terrain AK 150

M. CAMBAZARD Gilles, Mme BENOIT Françoise et M. MIGNOT André entretiennent depuis plusieurs années un terrain situé derrière leurs habitations (parcelle AK 150). Le conseil municipal accepte de vendre cette parcelle d'une superficie de 659 m² aux demandeurs au prix de 3.20 € le m². Les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs. Un courrier sera envoyé à ces riverains.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Régularisation délibération vente de terrain ZH 37

Le 13 novembre 2019 une délibération a été prise pour vendre la parcelle ZH 37 à M. DIFIPPO au prix de 4800 €. M. ZERBIB William conteste avec son avocat, le prix de cette vente et la délibération. M. ZERBIB propose d'acheter cette parcelle.

Il convient de reprendre une délibération. Le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer l'acte de vente et ne donne pas suite à la demande de M. ZERBIB.

La délibération n°2020/69 est approuvée à l'unanimité

Vente de terrains rue des Vignes

M. PELISSARD Yves et M et Mme VALLOT demande à acquérir une partie d'une parcelle rue des Vignes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de vendre ces parcelles au prix de 20 € le m². Une servitude de passage sera précisée sur l'acte de vente. Les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents du dossier.

Vente de terrain impasse Prébois

Le Conseil municipal a décidé de proposer la vente de la parcelle AL 509 située impasse Prébois d'une superficie de 1673 m² au prix de 6800 € à M. DONZEL Pierre et Mme LEROY Brigitte.
Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de vente.

La délibération est approuvée avec 8 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre

Questions diverses

Une remorque achetée en 2014 ne sert plus aux employés communaux. M. Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette remorque. Le Conseil municipal donne l'autorisation à M. Le Maire de vendre cette remorque de marque SARIS à M. DARCO François au prix de 1200€.

La délibération n°2020/68 est approuvée à l'unanimité.

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

La boulangerie a changé de propriétaire et ne désire pas reprendre l'agence postale communale. Le Conseil Municipal décide d'installer l'agence postale communale à la mairie à partir de janvier 2021 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

La délibération n°2020/70 est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 22 h 45.

Le Maire,
Gérard GINET

